

N° 06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<p><i>Date de convocation</i> Le 15 Avril 2026</p>	<p>Séance ordinaire du 20 Avril 2026 Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 22 Avril 2026</p>	<p>Présents : BREDEL Elodie, CHARINI Jemima, DECHÂTRETTE Alain, DETLING Alexandrine, DEVERGIES Christian, DOURAIS Aurélie, LEBOUQC Amparo, TREMBLAY Zelia.</p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">9</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">10</td> </tr> </table>	En exercice	11	Présents	9	Votants	10	<p>Excusée avec procuration : Fatna CHEIKH a donné procuration à Stephane TREMBLAY</p> <p>Excusée sans procuration : SZYP Justine</p>
En exercice	11						
Présents	9						
Votants	10						
<p>Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES</p>	<p>Secrétaire de séance : Solemn Mirnik, Directrice du CCAS</p>						

L'article 21 du décret du 6 mai 1995 autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment « l'attribution des prestations ». Cette délégation peut être consentie à une commission permanente qui doit permettre d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'administration et au fonctionnement plus souple.

Vu la délibération n°05/2026 adoptant le règlement du CCAS de Buchelay ;

Considérant que La commission des aides facultatives de Buchelay comprend 5 administrateurs dont un Président, à savoir le Vice-président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il convient de nommer 4 administrateurs supplémentaires 2 conseillers municipaux et 2 membres nommés, désignés l'un et l'autre par le Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de Mr Stéphane TREMBLAY, président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré désigne :



Buchelay

Article 1 : Mme Fatna CHEIKH et Mme Alexandrine DETLING, en tant que conseillers municipaux ;

Article 2 : Mr Alain DECHÂTRETTE et Mr Christian DEVERGIES, en tant que membres nommés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 22 Avril 2026

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,
Mr TREMBLAY

